

Jan
2020



Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1
Les nouveautés
fiscales de 2020

2
L'Agenda
du Cabinet

3
La dette publique
supérieure à 100%
du PIB

L'agenda.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en Décembre

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en décembre OU sur les salaires payés en 2019 pour les employeurs soumis à la déclaration annuelle.

Solde IS : paiement du solde de l'IS pour les sociétés soumises à cet impôt et ayant clôturé leur exercice social le 30 septembre 2019.

TVS à déclarer :

Cette taxe est due par les sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures particulières sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs.

Véhicules achetés après le 1er janvier 2006	
Taux de CO2 / carte grise	
Taux d'émission de CO2 / km	Tarif par gramme
< 20g/an	0 €
20 g à 50 g	1 €
50 g à 120 g	2 €
120 g à 150 g	4.5 €
150 g à 170 g	6.5 €
170 g à 190 g	13 €
190 g à 230 g	19.5 €
230 g à 270 g	23.5€
> A 270 g	29 €

Une surtaxe nommée « Composante Air » est également ajoutée. Son montant dépend de la date de 1ère mise en circulation du véhicule et du carburant utilisé : entre 20 et 70 € pour un véhicule essence ; entre 40 et 600 € pour un véhicule diesel.

Actualités

La dette publique supérieure à 100% du PIB

Une fois de plus, le niveau de la dette publique dépasse le seuil symbolique de 100% du PIB. L'INSEE a en effet annoncé que le niveau de la dette trimestrielle avait atteint 100,4% soit 2.415 milliards d'euros. Pour autant, la situation ne semble pas préoccupante car la France ne rencontre aucune difficulté dans ses recherches de financeurs. Très bien notée, la France peut s'endetter à des taux très faibles voire négatifs.

Le Gouvernement est néanmoins très attendu sur ratio : le Président Macron avait en effet promis une baisse de 5 points sur 5 ans au début de son quinquennat. Le Gouvernement a d'ores et déjà anticipé toute critique et annonce une décade pour 2020...

Toute l'équipe du
Cabinet Roche & Cie
vous souhaite une
excellente année
2020

Les nouveautés de 2020

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, les 20 Organismes Paritaires Collecteurs agréés (OPCA) sont définitivement remplacés par 11 OPCO « Opérateurs de Compétences » au 1er janvier 2020. Le rattachement à un OPCO dépend de la Convention Collective à laquelle l'entreprise est rattachée.

La mission des OPCO sera d'accompagner les entreprises pour le financement de leurs opérations de formation et d'apprentissage. A compter du 1er janvier 2021, ils perdent leur mission de collecteur au profit des URSSAF.

LES DEB À L'EXPÉDITION

Les sanctions du défaut de production de la Déclaration d'Échange de biens (DEB) évoluent au 1er janvier 2020. Désormais l'établissement de cette déclaration devient une condition à l'exonération de TVA sur les livraisons intracommunautaires de biens. En d'autres termes, si le flux n'est pas correctement reporté sur la DEB, le vendeur devra acquitter la TVA.

Pour rappel, l'établissement de la DEB est obligatoire :

- pour les expéditions (envoi de marchandises à partir de la France vers un pays de l'Union Européenne) : obligatoire dès la 1ère livraison ;
- pour les introductions (réception en France de marchandises provenant d'un autre pays de l'Union Européenne) : obligatoire dès que la valeur des introductions atteint 460.000 € par année civile.

TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le taux d'impôt sur les sociétés poursuit sa baisse progressive. À compter du 1er janvier 2020, l'imposition sur les sociétés s'effectue comme suit :

- Bénéfice compris entre 0 et 38.120 € : 15%
- Bénéfice supérieur à 38.120 : 28%.

Pour rappel, en 2019 les sociétés dont le résultat était supérieur à 500.000 € se voyaient appliquer un taux de 31%.

A compter du 1er janvier 2021, le taux d'IS devrait être abaissé à 26,5%. Enfin, à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2022, le taux d'IS s'élèvera à 25%.

LOI PACTE, MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SEUILS D'EFFECTIF

Au 1er janvier 2020, les seuils de 10, 20, 25, 100, 150 et 200 salariés seront supprimés et remplacés par trois niveaux de seuil principaux : 11, 50 et 250 salariés.

Ainsi les seuils de 20 passeront à 50 salariés pour :

- le seuil d'assujettissement à la contribution au FNAL au taux réduit ;
- le seuil d'assujettissement à la participation à l'effort de construction ;
- le seuil au-dessus duquel l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire.



*Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon*

Formations en
Immobilier et en
fiscalité Immobilière

BIENTÔT DISPONIBLE

Formations en
Immobilier et en
fiscalité Immobilière

D